

## PARTIE RÉSERVÉE AU JURY

A remplir et cocher tel que nécessaire

N° 1 Instruction commune avec les cas n°...

 Retrait demandé Signature..... Retrait autorisé La demande d'instruction est dans les délais Prolongation du temps limite

Initiateur représenté par : .....

 Absent à l'instruction (RCV 63.1(b))

Autre partie représentée par : .....

 Absent à l'instruction (RCV 63.1(b))

Témoins : ..... Interprète .....

 Objections sur la composition du jury :  Oui  Non Si oui remarques : ..... Demande écrite identifie l'incident "Protest" hélé à la première occasion raisonnable Pas besoin de héler ; autre partie informée à la première occasion raisonnable Pavillon rouge envoyé ostensiblement à la première occasion raisonnable La demande est recevable, l'instruction continue La demande n'est pas recevable, l'instruction est close

INTRODUCTION DU CAS : (Type d'instruction et une ou deux phrases pour présenter le cas, p.ex : « un incident bateau /bateau à la marque sous le vent » ou « Une demande de réparation pour OCS »).

la CCA demande à régler le cas mis à l'appel. la CRA Guadeloupe a désigné ce panel FAITS ETABLIS lors du 1<sup>er</sup> bord de pris, Thomas Aubry FRA80 au bord arrière, face la marque au vent. Ilan OLAX 2541 à 3 longueurs derrière, au bord arrière au pris lors endre. Il y a 15 à 20 nuds de vent, du clapot. FRA80 enroule la marque puis enroule en direction de la marque sous le vent. 2541 ~~tourne~~ ~~tourne~~ enroule la marque à son tour et proteste contre FRA80. Aucune réparation n'est réalisée. Lors de l'instruction, 2541 prétend que la chute de la voile de FRA80 a touché la marque, une bâme cylindrique gonflable d'environ 1 mètre, sans qu'il ne touche plus que le roulis du au clapot et au vent. 2541 dit aussi que la bâme n'a pas tourné. FRA80 maintient qu'il n'a pas touché la marque. FRA80 présente un témoin (Yann REVEILLE) suite au verso...

 Le croquis du bateau ..... est validé par le jury Le croquis du jury est joint

## CONCLUSIONS ET RÈGLES APPLICABLES

La position de 2541, hors cadre, dans l'alignement de la bâme et de FRA80, combiné aux conditions météo agitant la marque n'apporte pas les éléments convainquants sur un contact avéré entre la chute de la voile et la bâme. FRA80 n'a pas touché la marque.

## DECISION

 Demande rejetée Bateau(x) : ..... DSQ course(s) n° .....

Pénalisé(s) comme suit :

 Réparation non accordée

P.S. la décision initial FRA80 DSQ doit annuler et résultats de la course refusé

 Réparation accordée comme suit : ..... refusée  acceptée Demande de réouverture d'instruction : .....

Président du jury et autres membres ..... Bruno CORRE, Manuel JOSEPH

Jérôme CHEDEVILLE

Signature du Président :



Date et heure : 30/05/25. 16:00

Décision écrite demandée par .....

Transmise le .....

smittes 1. april 2025. 01.

... en visio mais la communication a plusieurs  
reprises ne permet pas de comprendre son  
témoignage fondant l'Instruction. <sup>FEABO</sup>  
et 2541 n'ont pas d'autres témoins à  
intendre.